

Avis publié le 19 mars 2002

**RECOMMANDATION DU 8 MARS 2002
RELATIVE AUX CONTENUS ET AUX USAGES**

Le conseil stratégique des technologies de l'information,
Vu le décret n°2000-1080 du 7 novembre 2000 portant création d'un Conseil stratégique des technologies de l'information,

Recommande :

- De faciliter la diffusion d'œuvres audiovisuelles sur l'internet par les mesures suivantes :
 - * que la cession de droits de diffusion sur l'internet soit réputée acquise dès lors que les droits d'exploitation ont été cédés ;
 - * que la diffusion d'une œuvre cinématographique sur l'internet relève de la chronologie applicable au paiement à la séance ;
 - * que les mécanismes d'aide existants soient étendus à l'internet ;
- Que la numérisation des fonds documentaires relevant du patrimoine français des savoirs se fonde sur des formats ouverts de documents et de description ;
- Que l'usager de l'administration, et lui seul, ait la possibilité de reconstituer les données le concernant conservées sous forme électronique réparties entre les entités administratives ;
- Le développement prioritaire d'un système commun de micro-paiement reconnu, garanti et généralisé ;
- La création, la labélisation et la mise en réseau de réseaux de laboratoires des usages ;
- La mise en place de mesures incitatives à l'usage des technologies de l'information et de la communication par les petites et moyennes entreprises.
- La mise en œuvre des conclusions du rapport du groupe de travail « applications et services », annexé à la présente recommandation.

Fait à Paris, le 8 mars 2002

Par le secrétaire général :

DIDIER LOMBARD

Membres du Conseil stratégique des technologies de l'information le 8 mars 2002

M. Jean-François ABRAMATIC, M. Bruno BONNELL, M. Thierry BRETON, M. Bernard CHARLÈS,
M. Michel DAHAN, M. Jean-Jacques DAMLAMIAN, M. Éric DELEVAQUE,
M. Stéphane DOTTELONDE, M. Jean-Pierre GLOTON, M. Claude GUÉGUEN, M. Paul HERMELIN,
M. Jean-Marie HULLOT, M. Francis JUTAND, M. Daniel KAPLAN, M. Arnaud LAGARDÈRE,
M. Bernard LARROUTUROU, M. Jacques Le MAROIS, M^{me} Anne-Sophie PASTEL,
M. Pasquale PISTORIO, M. Jacques STERN, M. Serge TCHURUK, M^{me} Agnès TOURAINE,
M. Martin VIAL.

Groupe B - Thème "Applications et Services"

Le groupe B "Usages, Applications et services" a terminé un premier tour d'horizon des divers sujets dont, pour le second semestre de l'année 2001 au cours duquel il a débuté ses réunions, ses membres avaient proposé la mise à l'étude.

De cet examen, ressortent 6 premiers projets de recommandations soumises au CSTI, propres à favoriser un développement des usages, ainsi qu'un septième projet élaboré en collaboration avec le groupe C] "Besoins en spécialistes" ; elles sont relatives :

Au titre de l'enrichissement des contenus et la diversification des modes de paiement en ligne

- à la Diffusion des œuvres audiovisuelles sur Internet,
- à la Numérisation du patrimoine français des savoirs,
- au Micropaiement en ligne.

Au titre de l'appropriation des services et la maîtrise des outils

- aux usages des TIC et à l'appropriation des services par les PME et PMI,
- à l'adaptation de l'e-administration à la vie quotidienne des usagers,
- à l'appropriation de l'Internet par le réseau éducatif, en liaison avec le groupe C].

Au titre de la dynamique de l'innovation et l'observation des usages

- à la dynamique et économie des modèles d'usage.

↓

L'enrichissement des contenus vise notamment à accélérer le développement d'offres tirant pleinement parti de la généralisation d'infrastructures à haut débit (Cf. les travaux du groupe A).

La nécessaire appropriation des services et maîtrise des outils conduit à préconiser la mise en place de « supports de proximité », dont la création ou le renforcement induisent des besoin en spécialistes des technologies de l'information et de la communication (Cf. les travaux du groupe C).

I. ENRICHISSEMENT DES CONTENUS ET DIVERSIFICATION DES MODES DE PAIEMENT EN LIGNE

I.1. Diffusion des œuvres audiovisuelles sur Internet

La mise en ligne de films en vue de leur téléchargement sur Internet se heurte à plusieurs obstacles. Or la diffusion de films récents sur Internet contribuerait au développement du haut débit en France. Trois obstacles de nature juridique ont retenu l'attention du CSTI :

I.1.1- La titularité des droits d'exploitation

Les droits d'exploitation sur Internet ne figurent pas d'ordinaire dans les contrats de cession des droits d'exploitation d'origine. Il y a là un obstacle juridique majeur.

Toutefois un consensus semble se dégager pour que les « droits Internet » soient présumés avoir été cédés avec les autres droits d'exploitation, même en l'absence de clause de cession expresse. Tous les films deviendraient alors exploitables sur Internet sans avoir à clarifier les droits un à un par des avenants au contrat initial.

Le consensus de la profession serait formalisé par un accord contractuel entre sociétés d'auteurs et syndicat de producteurs, dans le prolongement de l'accord sur le pay-per-view signé en 1999.

I.1.2- La "chronologie des médias"

Actuellement, les films sont exploités (en Europe et aux Etats-Unis) suivant une chronologie précise de diffusion, où sont à respecter des fenêtres de première commercialisation : salles, vidéo-DVD (+ 6 mois), « pay-per-view » (+ 9 mois) chaînes cryptées par abonnement (+ 12 mois), chaînes en clair (+ 24 mois s'il s'agit d'une coproduction, + 36 mois sinon).

Visionnage du film sur demande individuelle du consommateur, disponibilité permanente des œuvres, fonctionnalités identiques à celles d'un magnétoscope (pause, avancer, reculer...), paiement d'un prix individualisé par film, militent pour que l'insertion de la « vidéo à la demande » (VOD) intervienne dans la fenêtre des 6 à 12 mois après la sortie en salle, ce qui la positionnerait avant les chaînes de télévision.

La place de la VOD dans la chronologie des médias est du ressort du pouvoir réglementaire (décret du ministère de la culture).

I.1.3- L'accès des catalogues de films à des tiers

En France comme aux Etats-Unis, la détention des catalogues de films est fortement concentrée.

Lors de la création par les majors américaines de deux sites de diffusion de films, le Département de la justice des Etats-Unis a imposé le principe de non-exclusivité : les films diffusés par un détenteur de catalogue doivent pouvoir être accessibles aux tiers diffuseurs, aux mêmes termes et conditions. En France, le Conseil de la concurrence se prononcera sans doute dans le même sens, et veillera à son application.

Le CSTI est d'avis qu'une telle position qui favorise la fluidité de la diffusion des contenus éditoriaux sur Internet soit adoptée par la France. Les opérateurs Internet devraient à cet égard être éligibles aux mécanismes existants d'aides publiques en faveur de la distribution de contenus éditoriaux (films, musique, livres...).

Afin d'enrichir l'offre de services haut débit, le CSTI recommande de faciliter la diffusion d'œuvres audiovisuelles sur Internet, et en premier lieu d'œuvres cinématographiques, en :

- **engageant les acteurs à rechercher par voie contractuelle la conclusion d'accords interprofessionnels appropriés qui pourraient conduire à reconnaître que la cession des droits d'exploitation inclut implicitement les droits de diffusion sur Internet ;**
- **adaptant le cadre réglementaire, voire législatif, en vigueur, pour introduire la diffusion d'un film sur Internet comme une modalité s'apparentant à un « paiement à la séance » et relevant à ce titre d'une « chronologie » spécifique ;**
- **étendant à la diffusion sur Internet les mécanismes d'aide existants.**

I.2. Numérisation du patrimoine français des savoirs

Au moment où les principales bibliothèques et les fonds documentaires de grands pays sont non seulement numérisés mais de plus connectés au réseau par des liaisons à très haut débit, force est de constater que bien peu de bibliothèques en France ont entrepris de se raccorder au réseau Renater ou de se doter d'un plan méthodique à court terme de numérisation de leurs inestimables richesses.

Le CSTI estime qu'au moment où, dans la situation actuelle, le discours sur l'exception culturelle se résume trop souvent aux œuvres cinématographiques, il convient de ne pas prendre de retard pour les œuvres écrites, dessinées ou photographiées que ces bibliothèques ou musées recèlent.

Pour accélérer et généraliser la numérisation des fonds documentaires (éditeurs, universités, bibliothèques, archives et musées), le CSTI recommande que des mesures d'incitation soient prises en faveur des détenteurs de ce patrimoine afin de promouvoir la numérisation, la diffusion en ligne et l'interconnexion à haut débit.

Le CSTI souhaite que ces mesures incitatives soient assorties de conditions garantissant :

- **que la numérisation se fonde sur des formats ouverts de documents et de description,**
- **que la valorisation des fonds numérisés est maximale, ce qui suppose d'une part une politique d'indexation et de mise en commun, et d'autre part une politique de mise à disposition non-exclusive des fonds dans des conditions raisonnables, à destination d'éditeurs ou fournisseurs de services privés à vocation commerciale ou non-commerciale.**

I.3. Micropaiement en ligne

Le modèle de l'Internet "gratuit" est désormais révolu dans bien des domaines. Tel est en particulier le cas des diffuseurs commerciaux de contenus. Ils avaient jusqu'à présent adapté leurs modèles économiques à un financement indirect de leur offre qui provenait de la publicité et de prestations dérivées ; ils sont aujourd'hui à la recherche de sources additionnelles de financement.

A coté des solutions traditionnelles de paiement par carte en ligne, qui appelleront en 2002 le groupe B à se pencher sur l'aspect confiance de ces outils, la réflexion du groupe a d'abord porté sur les micro-paiements.

En France, le succès qu'a connu le mécanisme des paliers kiosque introduit pour le Minitel, incite les fournisseurs à se tourner vers des solutions de ce type. Le contexte ayant changé avec l'ouverture à la concurrence et l'internationalisation des offres, force est de constater qu'il n'y a pas encore à ce jour dans notre pays de plate-forme reconnue par tous.

Des palliatifs, dont certains pourraient être de courte durée, se mettent en place centrés sur l'audiotel ou sur l'utilisation du téléphone mobile : l'utilisateur se voit contraint de consommer du temps sur un média (audiotel ou portable) pour obtenir de l'information ou du téléchargement sur l'autre (internet).

La situation dans la majorité des autres pays n'est guère plus satisfaisante. Les solutions de paiement différé par mél, de type Paypal, sont pratiques lorsqu'il s'agit d'achats conséquents, mais apparaissent plutôt de nature à dissuader les consommations d'impulsion au fil de l'eau.

Sans attendre l'émergence d'une solution transfrontière largement répandue, il apparaît indispensable aux membres du CSTI qu'une plate-forme soit spécialement conçue pour favoriser l'essor en France de l'achat anonyme, immédiat et facile d'informations ou de téléchargements instantanés.

Un groupe de travail spécifique, réunissant les acteurs français, permettrait de valider rapidement un premier système qui soit reconnu par une majorité d'entre eux.

La diversification des modes de paiement sur internet est susceptible de conforter l'industrie du contenu, l'incitant à une plus grande créativité et prise de risque dans l'offre de nouveaux services. Le CSTI recommande à cet égard de retenir pour objectif la mise en place d'un système commun de micro-paiement, reconnu et promu par les acteurs de l'économie numérique, en plus des options de paiement existantes. Il préconise la création d'un groupe de travail à cette fin, et son installation dès le premier semestre 2002.